

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17.084.282 €
6, rue des Saumonières
BP 32336
44.323 NANTES CEDEX

(RCS : 388 359 531)

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2011**

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17.084.282 €
6, rue des Saumonières
BP 32336
44.323 NANTES CEDEX
(RCS : 388 359 531)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.01. SAS FIDEXI

Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 25.05.2011)

Le Conseil d'administration du 25 mai 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif concernant l'externalisation du projet MRPA à Waterloo avec la société FIDEXI, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes de 6 mois et prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI correspondant à une somme forfaitaire de 100 000 euros HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune rémunération n'a été facturée à la société Le Noble Age.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

Conclusion d'une convention d'assistance avec la société FIDEXI (CA 27.04.2011)

Le Conseil d'administration du 27 avril 2011 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance et de conseil avec la société FIDEXI dans le cadre de projets d'opérations immobilières et d'externalisations notamment en Belgique.

Ladite convention d'assistance, à effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2011, prévoit une rémunération forfaitaire de la société FIDEXI de 100 000 euros HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société FIDEXI a facturé à la société Le Noble Age un montant de 100 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1.02. SARL Parc de Diane

- **Autorisation d'acquérir 10 parts sociales de la SARL Parc de Diane auprès de Monsieur Jean Paul Siret**

Le Conseil d'administration du 16 novembre 2011 a autorisé l'acquisition par la SA Le Noble Age de 10 parts sociales de la société SARL Le Parc de Diane, détenues par Monsieur Jean-Paul SIRET, pour un montant de 47 935 euros.

Administrateur concerné : Jean Paul SIRET

1.03. SNC MF 49 La Plesse

- **Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 25.05.2011)**

Le Conseil d'administration du 19 janvier 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif concernant l'externalisation des 11 lots en VEFA de l'immobilier de La Plesse entre la société SNC MF 49 La Plesse et la société FIDEXI, pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes de 6 mois et prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI correspondant à un montant de 182 186,48 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1.04. SNC Médica Foncière Marseille 131

- **Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 07.09.2011)**

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif pour l'externalisation des 106 lots du programme du futur immobilier à édifier à Marseille, dans lequel sera exploité l'EHPAD « la Villa des Poètes » entre la société Médica Foncière Marseille 131 et la société FIDEXI, pour une durée de 18 mois, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois et prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI correspondant à un montant de 1 876 500€ HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- **Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI**

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2011 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société Médica Foncière Marseille 131 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 600 000 € HT à la charge de la société Médica Foncière Marseille 131.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société FIDEXI n'a rien facturé à la SNC Médica Foncière Marseille 131.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1.05. Médica Foncière LMB 41

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 16.02.2011)

Le Conseil d'administration du 16 février 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 150 lots chambre entre la société Médica Foncière LMB 41 et la société FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 500 000 €.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 16.02.2011)

Le Conseil d'administration du 16 février 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif concernant l'externalisation de 25 lots chambre entre la société Médica Foncière LMB 41 et la société FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI de 150 000 euros HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société FIDEXI a facturé un montant de 150 000 € HT à la SNC Médica Foncière LMB 41.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI

Le Conseil d'administration du 16 février 2011 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société Médica Foncière LMB 41 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI, une rémunération forfaitaire de 900 000 € HT à la charge de la société Médica Foncière LMB 41.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société FIDEXI a facturé un montant de 900 000 € HT à la SNC Médica Foncière LMB 41.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1.06. SNC MF Nantes

- Autorisation de substitution de la SNC MF Nantes dans le bénéfice de deux promesses de vente portant sur l'acquisition de fonciers à BELZ (CA 22.06.2011)

Le CA du 20 juillet 2011 a autorisé la substitution de la SNC MF Nantes dans le bénéfice de deux promesses de vente portant sur des fonciers sis à Belz dont la société CORELYS est titulaire : une promesse synallagmatique portant sur des parcelles de terrain d'une superficie de 1,407 hectares moyennant un prix de 400 000 euros, et une promesse unilatérale portant sur un terrain d'une superficie de 3.390 m2 moyennant un prix de 169 500 euros.

La société a acquis lesdits fonciers aux termes de deux actes authentiques en date du 10 et 27 septembre 2011.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.01 – SARL LA CHEZALIERE :

- Signature d'un pacte d'associés (CA 28.03.2007)

Le CA du 28 mars 2007 a autorisé la signature d'un pacte d'associés visant à préciser les modalités de contrôle de la SA LE NOBLE AGE sur la SARL LA CHEZALIERE

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.02 – SNC MF 49 LA PLESSE :

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 23.06.2010)

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MF 49 LA PLESSE et la SAS FIDEXI pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois et prévoyant, au profit de la SAS FIDEXI, une rémunération forfaitaire HT de 500.000 € à la charge de la SNC MF 49 LA PLESSE.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société FIDEXI n'a rien facturé à la SNC MF 49 La Plesse.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 23.06.2010)

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive d'une durée de 18 mois entre la SNC MF 49 LA PLESSE et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI fixée à un montant de 1.239.120. € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.03 – SARL RESIDENCE AIGUE MARINE :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la société RESIDENCE AIGUE MARINE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 400.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 18.000,01 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.04 – SARL RESIDENCE HARMONIE :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la société RESIDENCE HARMONIE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 640.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 28.800 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.05 – SARL RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE (anciennement SARL LES JONCAS) :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la société RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 500.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 22.500 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.06 – SPRL LE PARC DE LA CENSE :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la société LE PARC DE LA CENSE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LE PARC DE LA CENSE un montant de 35.550 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.07 – SARL INSTITUT MEDICAL DE SERRIS :

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune et versement d'une subvention (CA 17.12.2008)

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2008 a autorisé au profit de sa filiale l'Institut Medical de Serris :

- un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune du montant de la créance détenue par la société LE NOBLE AGE contre sa filiale, soit 17.384,06 €, compte tenu de la situation financière de celle-ci et des pertes constatées par cette dernière dans ses comptes ;
- le versement d'une subvention d'un montant de 15.343 € afin de reconstituer les capitaux propres de celle-ci.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.08 – SARL MEDICA FONCIERE GARCHES 92 :

- Conclusion d'un avenant au mandat de vente conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat de mandat de vente. L'avenant proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2010 et porte la rémunération de FIDEXI à 2.180.090,86 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique. L'avenant met à jour la désignation des lots visés dans le programme d'externalisation.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société FIDEXI n'a pas facturé de rémunération à la SNC MEDICA FONCIERE GARCHES 92.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

2.09 – SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 :

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)

Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MEDICA FONCIERE LES CEDRES 78 et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de cette dernière, une rémunération HT de 600.000 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société FIDEXI n'a pas facturé de rémunération à la SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)

Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération correspondant à 1.867.270 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

2.10 – SARL INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la société INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 58.050 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.11 – SNC FONCIERE SSR IMB :

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 13.10.2010)

Le CA du 13 octobre 2010 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de la SAS FIDEXI, une rémunération forfaitaire HT de 600.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SAS FIDEXI a facturé un montant de 600 000 € HT à la société SNC FONCIERE SSR IMB.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI portant sur les 105 lots meublés (CA 13.10.2010 – 17.11.2010)

Les CA du 13 octobre 2010 et 17 novembre 2010 ont autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive, portant sur les 105 lots meublés, d'une durée de 18 mois entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI d'un montant total de 2.280.599 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI portant sur les 16 macro-lots (CA 17.11.2010)

Le CA du 17 novembre 2010 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive, portant sur la commercialisation des 16 macro-lots, entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération forfaitaire au profit de la SAS FIDEXI de 150.000 € HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SAS FIDEXI a facturé un montant de 150 000 € HT à la société SNC FONCIERE SSR IMB.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.12 – SARL INSTITUT MEDICAL DES PINS :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la société INSTITUT MEDICAL DES PINS (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 31.049,99 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.13 – SNC MEDICA FONCIERE LMB 41 :

- Autorisation de substitution de la SNC MEDICA FONCIERE LMB 41 dans le bénéfice de la promesse de vente portant sur l'acquisition d'un terrain à LAMOTTE BEUVRON (CA 09.09.2009)

Le CA du 9 septembre 2009 a autorisé la substitution de la SNC MEDICA FONCIERE LMB 41 dans la promesse synallagmatique de vente conclu par la SA LE NOBLE AGE conclu le 29 avril 2009 avec le département du LOIR ET CHER.

L'acte authentique de promesse synallagmatique de vente a été signé le 25 mars 2011.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.14 – SARL MEDICA FONCIERE D'EPINAY (anciennement SA MAISON DE SANTE D'EPINAY) :

- Autorisation de conclure un contrat de prêt intragroupe avec la Société LE NOBLE AGE (CA 16.07.2008)

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2008 a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt intragroupe entre la société MAISON DE SANTE DE L'EPINAY et la société LE NOBLE AGE. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société SARL Médica Foncière d'Epina y a procédé au remboursement dudit prêt d'un montant de 1 590 000€. Par ailleurs, la société Le Noble Age a perçu des intérêts pour un montant de 45 811,46 €

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.15 – SARL RESIDENCE LE MONTHEARD :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la société RESIDENCE LE MONTHERARD (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 9 000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.16 – SAS RESIDENCE DES SOURCES (anciennement SAS LE NOBLE AGE RETRAITE) :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 17.11.2010)

Le CA du 17 novembre 2010 a autorisé, aux fins de permettre à la SAS RESIDENCE DES SOURCES d'acquérir le fonds de commerce de l'Etablissement LA RESIDENCE DU GOLF, la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 3,40% entre la société RESIDENCE DES SOURCES (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) pour un montant de 580.000 €. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 19 720 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.17 – SARL LNA SERVICES :

- Contrat de sous location

Le CA du 29 septembre 2004 a autorisé la conclusion d'un contrat de sous location avec effet au 1^{er} janvier 2005 entre la SA LE NOBLE AGE (locataire principal) et la société LNA SERVICES (sous-locataire) portant sur une pièce meublée d'environ 31 m² à usage de bureau sis 6 rue des Saumonières – 44300 NANTES. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société LNA SERVICES a versé un loyer à la société LE NOBLE AGE de 3 043,03 € + 3 272,00 € de charges locatives.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET.

2.18 - SAS FIDEXI :

- Conclusion d'une convention d'assistance administrative FILNA (CA 20.12.2000)

Le CA du 27 décembre 2000 a autorisé les Sociétés LE NOBLE AGE et FIDEXI à conclure à compter du 1^{er} janvier 2001, une convention d'assistance administrative ayant fait l'objet de plusieurs avenants, aux termes de laquelle la société FIDEXI fournit à la SA LE NOBLE AGE, des prestations ponctuelles, savoir, des prestations de secrétariat et d'accueil téléphonique

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le montant facturé s'élève à 16 660 € HT.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Robert DARDANNE.

2.19 - IMMOBILIERE DU VALLON :

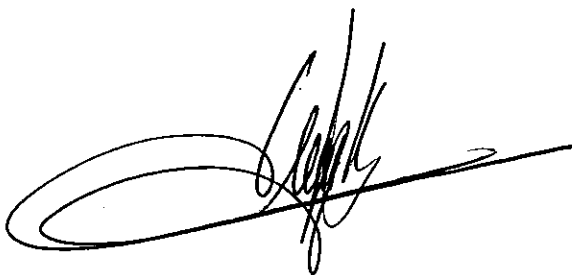
- Autorisation de conclure un contrat de prestation de services entre la SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion et le renouvellement du contrat de prestations de service de décoration conclu le 30 juin 2008 entre la SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE, initialement conclu pour une durée d'un an, renouvelable par périodes successives d'un an sauf dénonciation, et pour lequel la SA LE NOBLE AGE verse à la SARL IMMOBILIERE DU VALLON une redevance forfaitaire mensuelle de 1.000 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. La redevance forfaitaire fera l'objet d'une révision annuelle automatique au 1^{er} janvier de chaque année par application d'un panier d'indices.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le montant facturé s'élève à 12.184 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

**Fait à BORDEAUX et à NANTES
Le 25 mai 2012
Les Commissaires aux Comptes**



**G.B. AUDIT CONSEIL
Frédéric BERNARDIN**



**IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD PORCHER**